



# VILLE DE COGOLIN

## ARRETE DU MAIRE

N° 2025/1294

### **71<sup>ème</sup> RALLYE DU VAR DOUBLÉ DES 41<sup>ème</sup> RALLYE HISTORIQUE DU VAR & 10<sup>ème</sup> RALLYE DE RÉGULARITÉ DU VAR – STATIONNEMENT INTERDIT - PARKING DE LA PLAGE : Installation du parc d'assistance**

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L 2212-1 à L 2213-6,  
Vu le code de la route,

**Vu la demande de « l'ASAC du VAR » à l'occasion des 71<sup>ème</sup> Rallye du Var doublé des 41<sup>ème</sup> Rallye Historique du Var et 10<sup>ème</sup> Rallye de Régularité du Var, qui se dérouleront du jeudi 27 au samedi 29 novembre 2025, afin d'occuper le parking de la Plage, pour y installer le parc d'assistance,**

Considérant, que pour assurer sécurité et sûreté, il est nécessaire de réglementer le stationnement sur le parking de la Plage dans le cadre de l'organisation de ces épreuves automobiles,

## A R R È T É

### **ARTICLE 1**

Le parking de la Plage sera réservé au parc de l'assistance technique du rallye du Var ainsi que du rallye historique du Var et du rallye de régularité du Var :

du jeudi 27 novembre 2025 – 14H  
au samedi 29 novembre 2025 – 20H

**Exceptionnellement, les exposants de la brocante devront libérer ledit parking pour 14H.**

### **ARTICLE 2**

La signalisation réglementaire pour l'application du présent arrêté sera mise en place par les services techniques de la ville.

### **ARTICLE 3**

En cas d'infraction aux prescriptions du présent arrêté, conformément aux dispositions des articles R 417.10 et R 411.26 du code de la route, il sera prévu l'enlèvement du véhicule aux frais du contrevenant et à ses risques et périls.

### **ARTICLE 4**

Madame le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Grimaud, Monsieur le Directeur de la police municipale et Monsieur le Directeur des services techniques sont chargés de l'exécution du présent arrêt dont une ampliation sera publiée.

Fait à Cogolin, le 30 octobre 2025  
Le maire,

Christiane LARDAT



Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,  
Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Formalités de publicité effectuées le : 14/11/2025

N° 2025/1092

Notifié le :